

## NEWS 02/17

Caisse de compensation PROMEA

### **Réforme Prévoyance vieillesse 2020**

Avant la votation sur la réforme Prévoyance vieillesse 2020, les caisses de compensation, également sur la recommandation de l'Office fédéral des assurances sociales, ne prendront pas position. Il s'agit d'un chemin politique auquel nous ne contribuons pas, en tant qu'organe d'exécution uniquement. Il est toutefois très passionnant de suivre en performance les nombreux articles de presse, discussions, opinions et points de vue différents.

Pour vous permettre de vous faire une bonne idée générale des modifications prévues dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> pilier, ainsi que les répercussions en découlant dans le domaine social, nous renvoyons à notre site Internet [www.promea.ch](http://www.promea.ch). Vous y trouverez le lien officiel vers le site Internet de l'OFAS avec toutes les informations sur cette réforme.

Si la réforme Prévoyance vieillesse 2020 est acceptée le 24 septembre 2017 par le peuple et les cantons, nous publierons immédiatement à votre intention des informations supplémentaires sur notre site Internet.

Caisse d'allocations familiales PROMEA

### **Nouvel outil pour la détermination du droit**

La loi fédérale sur les allocations familiales définit les personnes qui ont droit aux allocations familiales et les principes selon lesquels ce droit est accordé. Des critères sont p. ex. quelle personne travaille dans le canton de domicile de l'enfant, quelle personne touche un revenu plus important et si elle est indépendante ou salariée.

Une seule allocation peut être versée pour chaque enfant. Si plusieurs personnes remplissent les conditions pour toucher les allocations familiales, le droit est accordé conformément à une hiérarchie qui est déterminante non seulement entre mère et père mais aussi pour d'autres ayants droit. La personne qui, selon cette hiérarchie, a droit aux allocations peut faire la demande d'allocations familiales auprès de sa caisse d'allocations familiales.

Pour vous simplifier la définition de la hiérarchie, nous avons publié un outil d'aide sur notre site In-

ternet. Vous trouverez le lien vers l'outil «Allocations familiales: (premier) droit» sur la première page de la Caisse d'allocations familiales PROMEA et sous : Produits et services / Prestations / Concours de droit, où vous recevrez également des informations complémentaires à ce sujet.

Prévoyance professionnelle PROMEA

### **Résultat annuel réjouissant de PV-PROMEA**

PV-PROMEA clôture son exercice 2016 avec un excédent de recettes de CHF 9,5 millions. Ainsi, le degré de couverture augmente au 31.12.2016 à 109,5 % (année précédente 109,0 %). La réserve de fluctuation de valeur au 31.12.2016 présente, selon le bilan, un montant de CHF 103,1 millions (année précédente CHF 93,6 millions). Vous trouverez de plus amples informations dans le rapport de gestion 2016 que nous mettons à votre disposition sur notre site Internet, à la rubrique : Prévoyance professionnelle / PV-PROMEA / Services et support / Rapports de gestion.

Prévoyance professionnelle PROMEA

### **Rémunération attrayante des avoirs de vieillesse réglementaires**

Le Conseil de fondation de PV-PROMEA a décidé de rémunérer les avoirs de vieillesse réglementaires 2017 à au moins 2 %. La provision nécessaire pour cette meilleure rémunération a déjà été constituée en 2016 et ne grève donc pas les comptes annuels 2017. Veuillez noter que le taux d'intérêt LPP minimum fixé par le Conseil fédéral pour 2017 s'élève à 1 %.

Caisse de compensation PROMEA

### **Entrée en vigueur de la convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Chine**

La convention de sécurité sociale conclue avec la Chine entre en vigueur le 19 juin 2017. Le champ d'application comprend les législations des deux Etats en matière d'assurance-vieillesse, survivants

et invalidité (AVS/AI). Les dispositions règlent également la possibilité d'obtenir le remboursement des cotisations AVS payées, la période de détachement maximale étant de 72 mois.

La convention prévoit que les membres de la famille sans activité lucrative qui accompagnent le travailleur restent assurés auprès de l'AVS/AI suisse. Le conjoint sans activité lucrative doit informer la caisse de compensation de celui qui travaille.

Les employés qui étaient déjà au service d'un employeur suisse en Chine ou qui travaillent en Suisse pour un employeur chinois doivent, s'ils veulent être exemptés de l'assurance obligatoire du pays où ils travaillent, faire établir, dans un délai de trois mois à partir de l'entrée en vigueur de la convention, une attestation de détachement du pays d'origine et la soumettre à l'institution compétente dans le pays où ils travaillent.

Vous trouverez les formulaires de demande correspondants sur notre site Internet [www.promea.ch](http://www.promea.ch) sous : Caisse de compensation / Support et services / Formulaires / International.

Bien entendu, nous vous assisterons également par téléphone pour toute information complémentaire et clarification détaillée.

PROMEA se fera un plaisir de vous assister en tant que partenaire professionnel dans vos démarches en matière d'assurance sociale.

Assurances sociales PROMEA  
Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren  
Tél. 044 738 53 53, fax 044 738 53 73  
[info@promea.ch](mailto:info@promea.ch), [www.promea.ch](http://www.promea.ch)